

REGLEMENT JEU CONCOURS SELFIES – THOMAS COOK

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

THOMAS COOK FRANCE SAS, Société par Actions Simplifiée au Capital de 10 000 000 €, immatriculée au R.C.S. de Nanterre, sous le N° 572 158 905 et au Registre des Opérateurs de Voyages et de Séjours sous le numéro IM092100061 – SIRET N° 572 158 905 00487 dont le siège social est situé 92/98, boulevard Victor Hugo 92115 Clichy Cedex, organise un jeu intitulé « Jeu concours Selfies Thomas Cook » selon les modalités définies dans le présent règlement.

La société THOMAS COOK SAS est assurée pour sa RC Professionnelle auprès d'AXA Corporate Solutions Assurance – 4 rue Jules Lefebvre 75426 Paris cedex 09. Garantie financière : BNP Paribas 16, Bd des Italiens 75009 Paris.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION

Le « Jeu concours Selfies Thomas Cook » se déroulera du 8 janvier au 28 février 2015 (inclus). Le jeu sera disponible en langue française. Les participants sont invités à déposer des photos de leurs vacances prises en « Selfie ».

Par « Selfie », il est entendu un autoportrait photographique. Un selfie est réalisé avec un appareil photographique numérique, un téléphone mobile, voire une webcam, puis parfois téléversé sur des plateformes internet pour documenter sa présence dans un lieu ou auprès de quelqu'un. Généralement prise sur le vif, ce type de photographie est réalisé avec un appareil porté à bout de bras.

Sont également autorisés les portraits photographiques réalisés par une tierce personne à celle(s) apparaissant sur le portrait, à condition que celle(s)-ci soi(en)t le sujet principal de la photographie.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le « Jeu concours Selfies Thomas Cook » est accessible à toute personne physique majeure à la date du début du jeu, domiciliée en France Métropolitaine (Corse comprise), disposant d'un accès à Internet, d'une adresse électronique personnelle. La Société Organisatrice se réserve le droit d'exercer toutes vérifications concernant l'identité des participants.

Sont exclus du jeu, tous les membres du personnel de la Société Organisatrice, leurs familles ascendantes ou descendantes, les organismes professionnels et les prestataires ayant participé à l'élaboration du jeu. Seules les participations respectant les présentes conditions seront prises en considération. Toutes données incomplètes, falsifiées, ou erronées ne permettant pas d'identifier le participant engendrera automatiquement la nullité de sa participation au Jeu.

La participation au « Jeu concours Selfies Thomas Cook » entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement. Le jeu concours se déroulera sur le site www.thomascook.fr/concours-selfies/.

Pour jouer, chaque participant doit impérativement :

- 1) Accepter au préalable le présent règlement après en avoir pris connaissance dans son entier.
- 2) Déposer une photo de vacances en « Selfie », conforme aux dispositions du présent règlement, sur le site internet www.thomascook.fr/concours-selfies/.
- 3) Renseigner le formulaire de participation avec nom, prénom, date de naissance, adresse postale, adresse e-mail et lieu du Selfie ou du portrait photographique tel qu'il est décrit à l'article 2 du présent règlement. Une légende peut également être ajoutée.

Par « Participant », l'organisateur entend toute personne ayant publié une photo dans les conditions ci-après définies et répondant aux critères énoncés dans le présent article.

Toute inscription incomplète ou dont la photo ne serait pas conforme aux dispositions ci-après définies, ainsi que les tentatives de manipulation par inscription multiple ou les tentatives de vote multiple entraîneront la nullité de la participation.

L'identité complète du participant (nom, prénom, date de naissance, email et lieu du Selfie) doit impérativement figurer sur le formulaire pour pouvoir adresser le lot en cas de gain.

En cas de modification des coordonnées du participant, la société organisatrice devra en être informée par courrier postal ou électronique avant la date de fin du jeu-concours énoncée à l'article 2 du présent règlement.

Toute participation incomplète, illisible, avec des coordonnées inexactes ou envoyée après la date du fin du jeu-concours prévue dans l'article 2 sera automatiquement et irrémédiablement considérée comme nulle.

Toute tentative de fraude sera immédiatement sanctionnée par l'interdiction pure et simple de participer au présent jeu.

Les utilisateurs peuvent voter pour la/les photo(s) de leur choix dans la limite d'un vote par utilisateurs et par photo pour la durée totale du jeu-concours.

ARTICLE 4 : QUALITE DES PHOTOGRAPHIES

Les photographies déposées par les participants doivent respecter les spécifications techniques suivantes :

- Format : jpeg, jpg, png ou bmp
- Poids inférieur à 500 Ko,
- Couleur
- Photo respectant le thème du concours à savoir des photos de vacances prises en Selfie ou portrait photographique tel qu'il est décrit à l'article 2 du présent règlement,
- Photo nette sans surexposition ni sous-exposition,
- Photo correctement contrastée,
- Photo conforme aux règles de comportement ci-dessous.

Les photos téléchargées sur le site du jeu subissent une procédure dite de « modération » de façon à s'assurer qu'elles soient conformes et puissent apparaître sur le site www.thomascook.fr/concours-selfies/. Elles ne doivent en aucun cas comporter de contenu non conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs tel que décrit, de façon non limitative, ci-après :

- donner des informations dont le contenu serait susceptible de contrevenir à toute loi et réglementation en vigueur, et notamment serait susceptible de porter atteinte aux droits des personnes et des biens, et/ou aux droits de propriété intellectuelle,
- aux droits de la personne et au respect de la vie privée et au droit à l'image ; tout participant s'engage à avoir obtenu l'accord des personnes présentes sur la photo ou à défaut celle de leur tuteur,
- à l'image de la marque et/ou de la Société Organisatrice,
- envoyer, transmettre tout contenu illégal, nuisible, menaçant, abusif, constitutif de harcèlement, diffamatoire, vulgaire, obscène, menaçant pour la vie privée d'autrui, haineux, raciste, xénophobe, ou autrement répréhensible,
- transmettre tout contenu à caractère pédophile,
- transmettre tout contenu qui pourrait être constitutif, sans que ce qui suit ne soit limitatif, d'incitation à la réalisation de crimes et délits, d'incitation au suicide, d'incitation à l'usage de drogues ou de substances interdites,
- transmettre tout contenu faisant état ou incitant à la cruauté envers les animaux,
- contrefaire des en-têtes, officielles ou non, ou manipuler de toute autre manière l'identifiant de manière à dissimuler l'origine du contenu transmis,
- usurper une identité ou se faire passer pour une autre personne ou entité : il est strictement interdit de télécharger la photo d'une autre personne,
- utiliser le service à des fins promotionnelles et d'une manière générale de proposer des produits et des services à des fins commerciales pour des contenus, produits ou services qui ne sont pas vos contenus personnels.

La société THOMAS COOK SAS se réserve le droit de supprimer sans préavis toute photo ne respectant pas les règles ci-avant définies.

ARTICLE 5 : USAGES DES PHOTOS DEPOSEES

Le participant doit être propriétaire de la photo déposée et/ou disposer de tous les droits relatifs à celle-ci. Le participant libère intégralement les sociétés du groupe Thomas Cook de tout coût résultant de poursuites intentées par un tiers qui seraient la conséquence directe ou indirecte de la publication d'une photo proposée, y compris, mais non exclusivement, les poursuites pour atteinte aux droits de propriété intellectuelle, atteinte à la vie privée, acte illégal et/ou violation d'une quelconque disposition légale. Les sociétés du groupe Thomas Cook déclinent toute responsabilité en cas de litige éventuel entre le participant et/ou des tiers concernant la photo publiée.

Les photos sont gérées par Thomas Cook, qui peut les utiliser librement à des fins promotionnelles, sans être redevables d'une indemnisation. Cette disposition s'applique également aux photos non gagnantes. Le participant autorise expressément la société THOMAS COOK SAS à en faire usage, dans le cadre suivant, non limitatif :

a) Facebook.

- Publication des photos sur un/des album(s) photo dédié(s) à publier sur le mur Facebook Thomas Cook France.

- Utilisation d'une photo en particulier pour un post publié sur le mur Facebook Thomas Cook France.
- Utilisation d'une ou plusieurs photos pour une photo de couverture Facebook.
- Diffusion d'une vidéo réalisée à partir des photos.

b) Twitter.

- Utilisation d'une photo en particulier pour un Tweet sur le profil Thomas Cook France.
- Utilisation d'une ou plusieurs photos pour une photo de couverture Twitter.
- Diffusion d'une vidéo réalisée à partir des photos.

c) Google+.

- Utilisation d'une photo en particulier pour un post sur le profil Google + Thomas Cook France.
- Utilisation d'une ou plusieurs photos pour une photo de couverture sur le profil Google + Thomas Cook France
- Diffusion d'une vidéo réalisée à partir des photos.

d) Pinterest.

- Utilisation des photos pour la réalisation d'un tableau dédié à l'opération et consultable sur le profil Thomas Cook France.

e) Youtube.

Diffusion d'une vidéo réalisée à partir des photos.

f) Autres supports marketing :

- Possibilité d'utiliser une ou plusieurs photos à des fins marketing telles que pour de la PLV (affichage, vitrine, totem, flyers), les brochures et tiré à part, des opérations de mailing papier et internet, et des opérations publicitaires sur internet (bannières publicitaires, etc.)

Le gagnant a le droit de retirer son autorisation et/ou de s'opposer à l'utilisation de ses données personnelles en le signifiant à l'organisateur par courrier recommandé.

ARTICLE 6 : DESIGNATION DU GAGNANT ET DOTATION

Dix participants seront sélectionnés en fonction du nombre de « like » obtenu. Un « like » définit l'action réalisée par tout internaute en vue d'élire la photo qui lui semble la meilleure parmi les différentes photos proposées. Les dix photos sélectionnées seront celles ayant obtenu le plus de « like ». En cas d'ex aequo, un tirage au sort sera effectué pour départager les participants.

Un participant parmi ces dix sélectionnés sera désigné gagnant par un jury interne à Thomas Cook SAS.

Le gagnant sera désigné dans un délais de 72 heures à l'issue du jeu-concours et annoncé sur la page Facebook de Thomas Cook France, Twitter et Google+. Le gagnant recevra un e-mail lui communiquant qu'il a gagné avant d'être publié sur des sites sociaux.

Sont mis en jeu :

Un séjour de 8 jours/7 nuits au Club Jumbo Cala Mandia de Majorque (Espagne) en formule All-Inclusive, valable pour deux adultes, au départ possible de Paris, Lille, Lyon, Nantes, Bordeaux, Toulouse, Marseille ou Clermont-Ferrand, dans la limite des stocks disponibles.

Séjour à réserver avant le 31/03/2015 pour un départ compris entre le 11/05/2015 et le 10/07/2015 ou entre le 31/08/2015 et le 18/10/2015.

Valeur indicative du lot : 1110€

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ce lot sont entièrement à la charge du gagnant.

Le gagnant est responsable de tous les participants de son voyage. Les participants doivent être en possession d'un passeport valable et des documents de voyage nécessaires, y compris une assurance voyage. Ces lots ne comprennent pas les assurances optionnelles, les frais de formalités, les pourboires, les prestations précisées avec supplément en brochure ainsi que les dépenses à caractère personnel.

Le gagnant ne pourra en aucun cas céder son séjour, le reporter à une date ultérieure à la limite fixée dans le présent article ou à demander une quelconque compensation financière en cas d'abandon du gain, non disponibilité du séjour souhaité ou annulation du séjour réservé, pour quelque cause que ce soit.

Une fois la réservation confirmée, aucun changement de nom, de date ou de nature de la réservation ne sera autorisé.

Thomas Cook SAS se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé, par un lot de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

En complément de ces conditions, le lot est sujet aux conditions de voyage de Thomas Cook. Celles-ci sont notamment disponibles auprès de votre agent de voyages et consultables sur <http://www.thomascook.fr/conditions-de-vente>.

ARTICLE 7 : MODALITÉS D'ATTRIBUTION DU LOT

Le gagnant sera contacté par email à l'adresse indiquée dans le formulaire du jeu. Il aura 10 jours à compter de la date d'envoi de l'email pour accepter son prix. A l'issue de ce délai, sans réponse de sa part, le lot sera perdu. En cas d'erreur de saisi d'adresse email, l'organisateur ne sera pas tenu responsable de la non réception de l'email d'attribution.

ARTICLE 8 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION LIES AU JEU

Conformément aux dispositions de l'article L. 121-36 du Code de la consommation, l'accès au site internet et la participation au jeu qui y est proposé sont entièrement libres et gratuits, en sorte que les frais de connexion au site, exposés par le participant, lui seront remboursés selon les modalités ci-dessous :

- Un seul remboursement par mois et par foyer (même nom, même adresse postale)
- Participant résidant en France
- Durée maximum de connexion permettant de participer au jeu de 5 minutes.

Les fournisseurs d'accès à Internet offrant actuellement, une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

Les frais de connexion seront remboursés en cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication.

Dans l'hypothèse d'une connexion faisant l'objet d'un paiement forfaitaire pour une durée déterminée et, au-delà de cette durée, facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion au site seront remboursés au participant dès lors qu'il est établi que le participant a excédé le forfait dont il disposait et que ce forfait a été dépassé du fait de la connexion au site.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que des frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le participant doit adresser à « L'organisatrice », dans le mois du débours de ces frais, le cachet de la poste faisant foi, une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants :

- l'indication de ses noms, prénom et adresse postale personnelle
- l'indication des dates, des heures et des durées de ses connexions au site
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions au site.

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur.

Les frais de connexion sur le site pour la participation au jeu seront remboursés par chèque dans les deux mois de la réception de la demande du participant.

ARTICLE 9 : COMMUNICATION ET DONNÉES PERSONNELLES

Un cookie peut être déposé sur l'ordinateur du participant pendant la durée du jeu concours. Dans un but uniquement promotionnel, l'identité du gagnant (nom(s), prénom(s) et ville) pourra être communiquée à des tiers sur des supports tels que les sites THOMAS COOK SAS.

En cochant la case opt-in, le participant autorise les sociétés du groupe Thomas Cook à utiliser son adresse e-mail à des fins de marketing ultérieur.

Le gagnant pourra néanmoins s'y opposer par courrier postal, électronique ou télécopie adressé au siège de la société THOMAS COOK SAS – Service Marketing - 92/98, bd Victor Hugo - 92115 Clichy Cedex. entre la réception du formulaire par cette dernière et 15 jours après la date de fin du jeu-concours citée dans l'article 2 du présent règlement.

Les informations communiquées au cours du jeu feront l'objet d'un traitement informatique, à l'usage exclusif de la société THOMAS COOK SAS – Service Marketing - 92/98, bd Victor Hugo - 92115 Clichy Cedex. Elles ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une cession à des tiers.

Conformément à la loi 78-17 Informatiques et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2005, les participants peuvent à tout moment accéder aux données nominatives ou à caractère personnel les concernant et détenues par la société THOMAS COOK SAS. Ils peuvent demander leur modification ou leur suppression par courrier postal, électronique ou télécopie adressée au siège de la société organisatrice.

La représentation de votre image sur la page d'accueil du site www.thomascook.fr/concours-selfies/ se fera de manière aléatoire et successive pendant toute la durée de l'opération, citée dans l'article 2 et sera soumise aux conditions établies dans l'article 4 du présent règlement. Si vous souhaitez supprimer votre image merci de nous contacter webmaster@thomascook.fr

ARTICLE 10 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le présent jeu et l'ensemble des éléments le composant sont la propriété de la société THOMAS COOK SAS sans égard au fait que lesdits éléments puissent ou non être protégés en l'état actuel de la législation par un droit d'auteur ou de toute autre manière.

Dès lors, toute reproduction et/ou représentation et/ou diffusion, en tout ou en partie, sur tout support électronique ou non, présent ou futur, sont interdites sauf autorisation expresse et préalable de la société THOMAS COOK SAS.

Toute personne contrevenant à cette interdiction, engage sa responsabilité pénale et civile et peut être poursuivie notamment sur le fondement de la contrefaçon.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITÉ

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à THOMAS COOK SAS. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. De la même manière, aucune réclamation ne sera acceptée de la part d'un participant ayant communiqué volontairement ou non des informations incorrectes sur son identité ou tout autre élément déterminant pour la validité de la participation.

La société THOMAS COOK ne pourra être tenue pour responsable du mauvais acheminement des formulaires et autres documents relatifs au présent jeu par les services de télécommunications et autres responsables de l'acheminement. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, par suite à des circonstances indépendantes de sa volonté, le jeu devait être annulé ou ses conditions être modifiées.

La société THOMAS COOK SAS ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation par le bénéficiaire ou ses invités dès lors que le gagnant en aura pris possession.

De même THOMAS COOK SAS, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol de la dotation par le bénéficiaire dès lors que le gagnant en aura pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession de la dotation est à l'entière charge du gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation à THOMAS COOK SAS, ni aux sociétés prestataires ou partenaires. Ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook que « L'organisatrice » décharge de toute responsabilité.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de :

- Tout dysfonctionnement logiciel ou technique quel que soit sa nature et empêchant aux participants de valider leur participation ou le bon déroulement du jeu, tels que des virus, bogues informatiques, dysfonctionnement d'Internet ou de la plateforme Facebook.

- Défaillance matérielle ou des lignes Internet

- Dommages causés par le matériel ou système informatique de communication du participant. L'organisateur ne peut être tenue pour responsable de tous dommages éventuels directs ou indirects causés par le Participant. Il appartient à ce dernier de protéger ses propres données et logiciels installés sur son équipement informatique. La connexion à la Page du Jeu se fait sous l'entière responsabilité du Participant. Il convient que le Participant se doit de prendre toutes les précautions nécessaires pour protéger son matériel.

- Perte de données électroniques.

- L'organisateur ne saurait être tenu comme responsable en cas de mauvais acheminement des lots distribués dans le cadre du Jeu, de la perte de ces derniers, de la non-réception, des retards ou de leurs dégradations.

L'organisateur est en droit d'annuler tout ou une partie du Jeu en cas de fraudes sous quelque forme que ce soit. En cas de potentielle fraude, elle se réserve le droit de ne pas attribuer les lots aux participants fraudeurs et de poursuivre en juridiction ces derniers. Seront désignées comme fraude les participations multicomptes ainsi que l'emprunt d'un nom à une personne tierce.

L'organisateur décline toute responsabilité pour les éventuels dommages de toute nature qui découleraient de la participation au concours ou de l'attribution du prix et des conséquences de l'acceptation du prix.

ARTICLE 12 : DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est déposé par la société organisatrice du jeu auprès de Maître LOUIS-AMEDEE Sylvia, huissier de Justice 164 avenue Charles de Gaulle 92200 NEUILLY sur seine.

THOMAS COOK SAS se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à Maître LOUIS-AMEDEE Sylvia, huissier de Justice 164 avenue Charles de Gaulle 92200 NEUILLY sur seine.

Toute personne peut demander une copie du règlement par voie postale ou électronique à la société THOMAS COOK ou le consulter directement sur le site Internet www.thomascook.fr/concours-selfies/reglement.pdf

ARTICLE 13 : COORDONNÉES

Toute demande concernant le jeu pourra être adressée :

- Par voie postale à l'adresse suivante :
THOMAS COOK SAS
92/98 boulevard Victor Hugo
92115 Clichy Cedex

- Par voie électronique à l'adresse suivante :
webmaster@thomascook.fr

Tout autre moyen de communication, telles que les communications téléphoniques, ne pourra être pris en considération par la société organisatrice.

ARTICLE 14 : LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. L'ensemble des dispositions du présent règlement forme la loi entre les parties.

En cas de litige, les tribunaux de Paris (France) seront seuls compétents.

Par sa participation au concours, le participant accepte sans aucune restriction tous les points du règlement ainsi que chaque décision prise par l'organisateur.

Aucune contestation ne sera acceptée concernant les questions et réponses de ce concours. Les résultats du concours sont contraignants et irrévocables. Aucune communication écrite ou téléphonique au sujet de ce concours ne sera menée, à l'exception de la communication au gagnant.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure immédiatement le participant concerné en cas de soupçon de fraude ou de non-respect du règlement du concours.

Les erreurs typographiques, d'impression ou toute autre erreur similaire ne peuvent être invoquées pour réclamer un dédommagement ou faire naître une quelconque obligation dans le chef de l'organisateur.

L'organisateur décline par ailleurs toute responsabilité si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le concours devait être interrompu ou supprimé.

L'organisateur se réserve le droit de modifier ce règlement ou d'annuler le concours en cas de force majeure ou de tout autre événement indépendant de la volonté de l'organisateur.

Pour tout élément non prévu par le présent règlement, l'organisateur est autorisé à prendre les mesures nécessaires au bon déroulement du concours. Des communications séparées valent comme points du règlement.